
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 02 DECEMBRE 2014 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS:

LE CANNET DES MAURES : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA - Christine MORETTI

BESSE : Claude PONZO - Sylviane ABBAS - Claude REMETTER

CABASSE : Corinne FISSEUX - Régis DUFRESNE

CARNOULES : Christian DAVID - Joëlle RAVOIRE - Claude ARIELLO

FLASSANS SUR ISSOLE : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET

GONFARON : Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA

LE LUC : Pascal VERRELLE - Marie-Françoise NICAISE

LES MAYONS : Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT

PIGNANS : Michel ROBERT - Fernand BRUN

PUGET VILLE : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO

LE THORONET : Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres représentés : 8

POUVOIRS

CABASSE : Yannick SIMON pouvoir à Corinne FISSEUX

GONFARON : Thierry BONGIORNO pouvoir à Jean-Pierre GARCIA

Sophie BETTENCOURT AMARANTE pouvoir à Viviane GASTAUD

LE LUC : Philippe DE LA GRANGE pouvoir à Marie-Françoise NICAISE

Patricia ZIRILLI pouvoir à Pascal VERRELLE

Dominique LAIN pouvoir à Jean-Luc LONGOUR

PIGNANS : Isabelle ASPE pouvoir à Michel ROBERT

PUGET VILLE : Madeleine LARONCHE pouvoir à Paul PELLEGRINO

Présents ou représentés : 36

Quorum atteint

EXCUSES

Claude PIANETTI Conseiller Général du Canton du Luc

Paul DENIS Conseiller Général du Canton de Besse

Madame CHAIX Receveur Syndical

AUTRE PARTICIPANT

Christian GERARD Directeur Général des Services Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h15.

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, excuse les conseillers généraux, **Paul DENIS**, Canton de Besse et **Claude PIANETTI**, canton du Luc, de même **Thierry BONGIORNO**, vice-président, Maire de Gonfaron, **Yannick SIMON**, vice-président, Maire de Cabasse, **Dominique LAIN**, vice-président, **Philippe DE LA GRANGE**, Maire du Luc.

1 – ADMINISTRATION**1.1 – Désignation du secrétaire de séance**

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, rappelle qu'il convient de désigner le secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires. Il propose **Gabriel UVERNET**, vice-président, Maire du Thoronet, et soumet cette proposition au vote.

VOTE**Pour : 36****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.2 – Adoption du compte rendu de la réunion du 28 Octobre 2014

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, indique que le compte rendu du Conseil Communautaire du 28 Octobre 2014 ayant été adressé aux conseillers communautaires. Il demande s'il y a des remarques.

Robert MICHEL, vice-président, Maire de Pignans, demande à ce que figure la liste nominative des votes relatifs à l'instauration du passage en fiscalité professionnelle unique puisqu'il y a eu un vote nominatif.

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, indique que ce document sera annexé au compte rendu et adressé à tous les conseillers communautaires.

Le compte rendu ainsi modifié est soumis au vote du conseil communautaire.

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.3 – Autorisation au Président à signer le marché de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes Cœur du Var

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, informe le conseil communautaire qu'une consultation européenne, a été lancée pour la passation d'un marché pour une durée de 4 ans pour le nettoyage des locaux de la Communauté de Communes Cœur du Var.

Une publicité a été adressée aux publications du BOAMP et du JOUE le **03/09/2014**.

- 6 entreprises ont déposé une offre
 - NERA PROPLETE
 - DLTS
 - ESTRA
 - LHMS
 - DERMO HYGIENE France
 - SMS

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le **21 octobre 2014**, a admis les candidatures et a attribué le marché à l'entreprise NERA PROPLETE LITTORAL, pour un montant de 184 916.83 € TTC pour 4 ans du 01/01/2015 au 31/12/2018.

Pascal VERRELLE, conseiller communautaire, Le Luc, demande pourquoi l'on a publié l'annonce au JOUE.

Christian GERARD, DGS, après avoir fourni une explication erronée, rectifie en indiquant qu'il s'agit d'un principe de prudence quand on se trouve proche du seuil des 206 000€ HT pour les prestations de services.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise NERA PROPLETE LITTORAL.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2 – RESSOURCES HUMAINES

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cagnet des Maures, expose au conseil communautaire que l'ensemble des propositions suivantes ont été validées par le comité des ressources humaines du 04 novembre 2014 et par le bureau du 18 novembre 2014.

2.1 – Création d'un poste de technicien

Morgane BIANCO a été recrutée comme ambassadrice du tri à la communauté de communes Cœur du Var en avril 2011 sur un grade d'adjoint technique de 2nde classe.

Aujourd'hui, elle est responsable du service communication, sensibilisation et prévention des déchets et encadre une équipe de 2 personnes : une animatrice environnementale et une assistante technique.

Dans le cadre du futur transfert de la compétence GEMAPI vers les intercommunalités, elle a également été positionnée sur le dossier « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Morgane Bianco a présenté et réussi le concours externe, session 2014, de technicien territorial spécialité « espaces verts et naturels ».

Le président propose de créer un poste de technicien afin de pouvoir nommer cet agent

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un poste de technicien territorial au tableau des effectifs**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2.2 – Renouvellement du contrat à durée déterminée chargée de développement économique

La Chargée de développement économique, Aniouchka WAISSE, a été recrutée le 20 février 2012, sur un contrat à durée déterminée de 3 ans, qui prend fin le 19 février 2015.

Par conséquent, il faut procéder au renouvellement de son contrat à durée déterminée, pour une durée de 3 ans, à compter du 20 février 2015.

Il est proposé de renouveler son contrat sur la base des missions qui ont été mentionnées en annexe du dossier du conseil communautaire.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De renouveler le contrat à durée déterminée de la chargée de développement économique pour une durée de 3 ans à compter du 20 février 2015.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3 – **FINANCES : D. LAIN**

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, en l'absence de Dominique LAIN, vice-président, passe la parole à **Christian GERARD**, DGS pour la présentation de ces points.

3.1 – **Budget principal : Adoption de la décision modificative N°1 exercice 2014**

FONCTIONNEMENT

Christian GERARD, DGS, expose au conseil communautaire que la section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à **199 200€** ce qui représente une augmentation de 1,8% par rapport aux prévisions du budget primitif 2014.

L'analyse porte principalement sur les mouvements significatifs en dépenses comme en recettes.

1. **Dépenses**

Les principales modifications sont les suivantes :

- Le pôle valorisation des déchets : + 113 600 €
(carburant, prestations de services, assurances, personnel non-titulaires (remplacement).
- La fourniture de ballast pour l'accès à la partie supérieure du terrain du siège : + 12 900 €
- Les transports scolaires : + 28 000 €

2. **Recettes**

Les recettes supplémentaires correspondent principalement :

- au Fond de Péréquations des ressources Intercommunales et Communales (FPIC): + 60 000 €
- aux recettes liées au Tri Sélectif : + 50 400 €
- aux remboursements sur rémunérations du personnel (contrat avenir, maladie) : + 50 200 €
- à la Redevance spéciale OM : + 30 000 €
- aux Transports scolaires : + 28 000 €

A noter une réduction de la DGF de **21 000 €** par rapport aux prévisions.

Les recettes supplémentaires permettent de dégager un autofinancement de **32 700 €** pour la section d'investissement.

INVESTISSEMENT

La section d'investissement de la décision modificative s'équilibre à **380 698 €**.

Les recettes supplémentaires proviennent :

- des subventions programmes forestiers : + 249 681 €
- du FCTVA (1^{er} et 2^{ème} Trimestre 2014) : +141 000,11 €
- du prélèvement sur le fonctionnement : + 32 700 €
- la participation au raccordement assainissement Les Sigues : + 5 000€

En revanche des diminutions de recettes est à inscrire :

- L'ajustement du résultat 2013 : - 22 683,11 €
- La participation de la Commune de Puget-Ville (voie d'accès)
(compensée par un coût moindre des travaux) : - 25 000 €

Cela permet de prévoir le financement :

- les travaux du programme forêt (inondations 2014 et DFCI 2014) : + 249 681 €
- des Etudes Var Ecopôle : + 70 000 €
- du matériel informatique et logiciel service ADS : + 45 000 €
- de la mise en sécurité et du Développement du réseau informatique : + 31 517 €
- des présentoirs Tourisme en Cœur du Var : + 4 500 €

I - FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	: +	199 200 €
CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	: +	97 500 €
CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL	: +	41 000 €
CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	: +	32 700 €
CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	: +	28 000 €

<u>RECETTES</u>	: +	199 200 €
CHAPITRE 013 : ATTENUATION DE CHARGES	: +	50 200 €
CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES DOMAINE ET VENTE	: +	110 000 €
CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES	: +	60 000 €
CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	: -	21 000 €

II - INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à **380 698 €**

<u>DEPENSES</u>	: +	380 698€
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	: +	71 217 €
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	: +	175 300 €
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATION EN COURS	: +	134 181 €

<u>RECETTES</u>	: +	380 698 €
CHAPITRE 021 : VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	: +	32 700 €
CHAPITRE 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	: +	118 317 €
CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	: +	229 681 €

Pascal VERRELLE, conseiller communautaire, Le Luc, demande des précisions sur l'article 611 prestations de services.

Christian GERARD, DGS, indique qu'il s'agit des prestations liées à l'élimination des déchets :

- Augmentation des tonnages reçus en déchèteries (prestation enlèvement caissons)
- Augmentation des prestations de tri
- En revanche, diminution des prestations de traitement car diminution du tonnage mis en enfouissement au Balançon.

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cagnet des Maures, informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes Cœur du Var, dans le cadre du service commun mutualisé pour les instructions des autorisations du droit des sols, le bureau a décidé que Cœur du Var prendra en charge à hauteur de 45 000€ le coût informatique nécessaire à sa mise en œuvre. Ce coût ne sera pas facturé aux communes comme il était prévu.

Par ailleurs, si c'est possible sera étudiée la possibilité de prendre en charge les coûts d'investissements supplémentaires lors du BP 2015.

Le Président propose au conseil communautaire :

➤ **D'adopter la décision modificative N°1 de l'exercice 2014 telle que présentée ci-dessus.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3.2 – Budget annexe SPANC : Adoption de la décision modificative N°1 exercice 2014

I. FONCTIONNEMENT

Il convient d'ajuster le résultat de l'exercice 2013 (-120 €)

A. Dépenses

622 – rémunérations d'intermédiaires et honoraires : - 120€

B. Recettes

002 – excédent antérieur reporté : - 120€

II. INVESTISSEMENT

Les recettes supplémentaires provenant du FCTVA permettent d'inscrire des crédits pour le renouvellement du matériel.

A. Dépenses

218 – autres immobilisation corporelles : + 4 300€

B. Recettes

10222 – FC TVA : + 4 300€
(FC TVA sur les véhicules)

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter la décision modificative N°1 de l'exercice 2014 pour le budget annexe du SPANC.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3.3 – Décision modificative n°1 ZA Pôle de la Gare exercice 2014

Lors du vote du budget primitif 2014, une erreur d'affectation de chapitre s'est produite sur la section d'investissement en dépenses.

Les crédits ouverts au chapitre 010 comptes de stocks doivent en réalité être inscrit au chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre section.

INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 010- comptes de stocks - 1 825 557€

Chapitre 040- opérations d'ordre de transfert entre section + 1 825 557€

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter la décision modificative N°1 de l'exercice 2014 pour le budget annexe du pôle de la Gare.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3.4 – Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Par délibération N°2014/111, le conseil communautaire a instauré le régime de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U).

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

C'est le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Ces membres sont désignés par les conseils municipaux. La commission élit son président et un vice-président.

Par ailleurs, la commission peut faire appel pour l'exercice de sa mission à des experts.

Les missions de la commission :

- Etablir un rapport l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, notamment sur le montant des attributions de compensation.
- Etablir un rapport lors de chaque transfert de compétence ultérieur.

Robert MICHEL, vice-président, Maire de Pignans, demande le calendrier de mise en place des attributions de compensation (A.C).

Christian GERARD, DGS, indique que les A.C provisoires seront communiquées aux communes en Février 2015.

Les A.C définitives feront l'objet du rapport de la CLECT. Après vérification, ce rapport sera soumis aux délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres et non à délibération du conseil communautaire.

Claude PONZO, vice-président, Maire de Besse sur Issole, expose que chaque commune doit mettre en place une comptabilité analytique notamment pour les éventuels transferts de compétences à venir.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De créer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).**
- **De fixer la composition de la commission à 11 membres, soit un par commune, un titulaire et un suppléant.**
- **De pouvoir faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission.**

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3.5 – Calendrier budgétaire 2015

Mardi 03 février 2015 17H00 : Commission des finances

- * Résultats prévisionnels 2014
- * Comptes administratifs 2014
- * Orientations budgétaires 2015
 - * Budget principal
 - * Budgets annexes

Mardi 10 février 2015 17H30 : Présentation en bureau

- * Résultats prévisionnels 2014
- * Orientations budgétaires 2015
 - * Budget principal
 - * Budgets annexes

Mardi 24 février 2015 18H00 : Conseil Communautaire

- * Débat d'orientations budgétaires 2015
 - * Budget principal
 - * Budgets annexes

Mardi 10 mars 2015 17H00 - Commission des finances

- * Budget primitif 2015
- * Fiscalité 2015
- * Budget primitif - SPANC 2015
- * Budget primitif - Pôle de la gare 2015

Mardi 17 mars 2015 17H30 : Présentation au bureau

- * Budget primitif 2015
- * Budget annexe SPANC 2015
- * Budget primitif - Pôle de la gare 2015

Mardi 31 mars 2015 18H00 : Conseil Communautaire

- * Vote des Comptes de gestion 2014
- * Vote des Comptes administratifs 2014
- * Vote des budgets primitifs 2015
- * Vote des taux de fiscalité

Le conseil communautaire prend acte du calendrier budgétaire 2015.

4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 – Autorisation au Président à signer les marchés relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une opération d'aménagement Varécopole

Une consultation européenne décomposée en 2 lots, a été lancée pour la passation d'un marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une opération d'aménagement « VARECOPOLE »

LOT 1 : MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET JURIDIQUE

LOT 2 : MISSION D'ASSITANCE FISCALE ET BUDGETAIRE

Une publicité a été adressée aux publications du BOAMP et du JOUE le **17/09/2014**.

➤ 4 entreprises ont déposé une offre pour le lot 1 :

- SAGEM
- CITADIA
- KERN
- EGIS

➤ 5 entreprises ont déposé une offre pour le lot 2 :

- DARELIS CONSULTANT
- SAGEM
- FCL
- SP 2000
- STRATORIAL

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le **18 novembre 2014**, a admis les candidatures et a attribué les marchés à :

- L'entreprise CITADIA, pour un montant de **150 113,45€ TTC**, pour le lot n°1.
- L'entreprise Service Public 2000, pour un montant de **13 764,00€ TTC**, pour le lot n°2.

Le Président propose au conseil communautaire :

➤ **De l'autoriser à signer le marché avec les entreprises :**

- **CITADIA pour le lot 1**
- **Service Public 2000 pour le lot 2.**

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5 – PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 – Renouveau de la convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques proposés par le centre de gestion du Var

Catherine ALTARE, vice-présidente, Maire de Puget-Ville, expose au conseil communautaire que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe
- Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Claude PONZO, vice-président, Maire de Besse sur Issole, indique qu'il faut que les communes fassent leur demande (5 par an) de manière à ce que le CDG83 puisse les programmer en fonction du budget.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De renouveler la convention avec le Centre de Gestion pour les examens psychotechniques.**
- **De l'autoriser à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.**

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5.2 – Autorisation au Président à signer le marché pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers inertes issus des déchèteries de la Communauté de Communes Cœur du Var

Une consultation européenne, a été lancée pour la passation d'un marché à bons de commandes sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers inertes issus des déchèteries de la Communauté de Communes Cœur du Var.

Une publicité a été adressée aux publications du BOAMP et du JOUE le **25/09/2014**.

➤ 2 entreprises ont déposé une offre :

- PASINI
- Groupement d'entreprise DRAGUI TRANSPORT/SMA/VALEOR

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le **18 novembre 2014**, a admis les candidatures et a attribué le marché à l'entreprise PASINI, pour un montant porté au DQE de 85 668,55€ HT ce qui correspond *approximativement* à une année d'exécution de la prestation.

Le Président propose au conseil communautaire :

➤ **De l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise PASINI.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

5.3 – Autorisation au Président à signer le marché pour l'enlèvement et le traitement des déchets dangereux issus des déchèteries de la Communauté de Communes Cœur du Var

Une consultation européenne, a été lancée pour la passation d'un marché à bons de commandes sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers dangereux issus des déchèteries de la Communauté de Communes Cœur du Var.

Une publicité a été adressée aux publications du BOAMP et du JOUE le **02/10/2014**.

➤ 3 entreprises ont déposé une offre :

- CHIMEREC SOCODOLI
- SERARUH
- SARP INDUSTRIES

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le **18 novembre 2014**, a admis les candidatures et a attribué le marché à l'entreprise SERARHU, pour un montant porté au DQE de 64 662,40€ TTC, ce qui correspond *approximativement* à une année d'exécution de la prestation.

Le Président propose au conseil communautaire :

➤ **De l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise SERARHU.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6 – JEUNESSE ET SPORTS

6.1 – Aide financière pour la formation des animateurs (B.A.F.A)

Robert MICHEL, vice-président, Maire de Pignans, rappelle au conseil communautaire que le Conseil Communautaire **du 25 Juin 2013** a validé les conditions d'attribution des aides BAFA aux conditions suivantes :

- L'attribution de l'aide financière est accordée post formation, sans critère de réussite.
- L'attribution de l'aide financière est nominative et accordée sur le premier stage de formation BAFA.
- L'attribution de l'aide financière peut être renouvelée une fois si le candidat poursuit son cursus de formation vers un diplôme de direction.
- Le montant de l'aide financière s'élève à 150 € maximum.

Afin d'inciter les stagiaires à achever leur formation et pour répondre à cet objectif, **le bureau du 18 novembre 2014** a validé de nouvelles conditions d'attribution :

- L'attribution de l'aide financière est accordée au 3^{ème} stage, dit d'approfondissement, aux personnes résidant sur le territoire Cœur du Var.
- L'aide financière est nominative.
- Le montant de l'aide financière versée par la Communauté de Communes correspond au solde restant de la formation, toutes déductions des aides faites et sur présentation de facture.
- Le montant de l'aide financière est plafonnée à 100 € maximum par personne dans la limite d'une enveloppe budgétaire fixée à 2000 € /an.
- L'attribution de l'aide financière peut être renouvelée une fois si le candidat poursuit son cursus de formation vers un diplôme de direction.

Robert MICHEL, vice-président, Maire de Pignans, indique que l'aide logistique apportée par la Communauté de Communes Cœur du Var permet de diminuer le coût de formation.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De valider les nouvelles conditions d'attribution de l'aide au B.A.F.A**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.2 – Information

Une session B.A.F.A (1^{er} stage théorique) a été organisée durant les vacances d'automne 2014 du **samedi 18 au samedi 25 octobre 2014**, en vue de diplômer les personnels des communes (par rapport aux nouveaux rythmes éducatifs) ainsi qu'un nombre important d'animateurs non diplômés recrutés sur les accueils de loisirs et séjours durant l'été 2014.

Ce sont **6** animateurs de la Communauté de Communes (sur 13 recensés) et **19** agents communaux (**4** de Cabasse, **5** de Carnoules, **3** de Gonfaron, **2** de Puget Ville et **5** du Thoronet) qui se sont engagés dans un cursus de formation qui s'est déroulé au siège communautaire. La programmation d'une nouvelle session B.A.F.A (3^{ème} partie, session d'approfondissement) a été fixée la première semaine des vacances de printemps du **samedi 25 au jeudi 30 avril 2015**.

Le conseil communautaire prend acte de cette information.

7 – INFORMATION

Délibération prise lors du bureau du 18 Novembre 2014

DEL 2014/01 :

JEUNESSE ET SPORTS : Participation des familles aux séjours de février 2015 pour un montant de 397€ (prix de revient par enfant de 583€ et participation Cœur du Var 240€ par enfant soit 41%).

8 – QUESTIONS DIVERSES

8.1 – Retenue des Bîmes

Fernand BRUN, conseiller communautaire, Pignans, demande où en est ce dossier par rapport aux demandes notamment de la commune de Carnoules.

Christian DAVID, vice-président, Maire de Carnoules, indique que le Préfet par courrier du 14/11/2014, précise que cet ouvrage va être détruit pour des raisons de sécurité. Par ailleurs, une partie du foncier de l'ouvrage se trouve sur une propriété privée.

Robert MICHEL, vice-président, Maire de Pignans, expose que ce dossier a déjà été étudié il y a 4 ans, l'été il n'y a pas d'eau donc l'utilité pour la défense contre les incendies se pose.

Il y a trois problèmes :

- Le problème juridique lié au foncier
- Le problème financier : consolidation + curage + entretien
- L'intérêt touristique demeure limité

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cagnet des Maures, indique qu'il a chargé le responsable du pôle Forêt, Didier MAGNETTO de présenter le dossier lors d'un bureau en Janvier 2015.

Le bureau prendra une décision et en informera le conseil communautaire.

8.2 – Retrait de la commune de Besse de Cœur du Var

Fernand BRUN, conseiller communautaire, Pignans, ainsi que Alain SILVA, conseiller communautaire, Le Thoronet, souhaitent avoir des explications sur les raisons de la demande de la commune de Besse à se retirer de la Communauté de Communes Cœur du Var.

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cagnet des Maures, informe le conseil communautaire que la commune de Besse avait souhaité se retirer de Cœur du Var pour rejoindre la Communauté de Communes Val d'Issole, qui a l'unanimité refusé ce transfert. Dès lors, Besse reste une commune adhérente de Cœur du Var. Ce retrait ne se fera pas au 01/01/2015.

Claude PONZO, vice-président, Maire de Besse sur Issole, indique qu'il s'est expliqué en bureau. Pour 2015, il reste à Cœur du Var. cependant la procédure de retrait pour 2016 reste à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.